

Modèle de cadre de collaboration réunissant les parties-prenantes principales d'un Commun



Sommaire

0 	<i>Préambule</i>	3
1 	<i>Constitution du Partenariat</i>	4
	1.1 LES PARTENAIRES DU COMMUN.....	4
	1.2 LE COMMUN ET SES RESSOURCES.....	4
	1.3 LES VALEURS DU PARTENARIAT.....	4
	1.4 LES OBJECTIFS DU PARTENARIAT.....	5
2 	<i>Mise en application du Partenariat</i>	7
	2.1 DÉSIGNATION DU COORDINATEUR.....	7
	2.2 ORGANISATION DE LA COMMUNAUTÉ DES PARTENAIRES.....	8
	2.2.1 Le Comité des Partenaires.....	9
	2.2.2 Le Comité Technique.....	9
	2.2.3 Les Groupes de travail thématiques.....	10
	2.3 RÈGLES DE LA COMMUNAUTÉ.....	11
3 	<i>Modalités de financement du Commun</i>	12
4 	<i>Evolution du Partenariat</i>	13
	4.1 L'OUVERTURE À D'AUTRES PARTENAIRES.....	13
	4.2 LA SORTIE DE PARTENAIRES.....	13
	4.3 LA CRÉATION D'UNE STRUCTURE AUTONOME.....	14
5 	<i>Durée</i>	15
6 	<i>Autres engagements généraux</i>	16
	6.1 OUVERTURE PÉRENNE.....	16
	6.2 ACCESSIBILITÉ ET RÉUTILISATION DES DONNÉES.....	16
	6.3 TRAITEMENT DE DONNÉES À CARACTÈRE PERSONNEL.....	17
	6.4 USAGE TRANSPARENT ET RAISONNABLE DES ALGORITHMES.....	17
	6.5 ENCOURAGER DES PRATIQUES CONCURRENTIELLES OUVERTES ET ÉQUITABLES.....	17
	6.6 PRÉVENTION ET GESTION DES CONFLITS.....	18
	6.7 DROIT APPLICABLE.....	18
7 	<i>Signatures</i>	19
8 	<i>Annexes</i>	20
	8.1 LISTE DES PARTENAIRES.....	20
	8.2 NOMINATION D'UN COORDINATEUR.....	20
	8.3 GROUPES DE TRAVAIL MIS EN PLACE.....	20
	8.4 POLITIQUES ET AUTRES DOCUMENTS DE CADRAGE.....	21
	8.5 LE COMMUN ET SES RESSOURCES.....	22
	8.5.1 Description du Commun.....	22
	8.5.2 Liste des ressources du Commun.....	22
	8.5.3 Liste des services du Commun.....	23
	8.5.4 Adhésion au Partenariat.....	23

Version	Date	Auteur	Commentaires
1.0	TBD		Version initiale pour partage aux Partenaires

0 | Préambule

OBJECTIFS DU PARTENARIAT OUVERT

Ce document est basé sur la version 1.0 du Partenariat Ouvert pour le maintien et le développement de communs numériques

Un Commun désigne un ensemble de ressources entretenues collectivement par une communauté d'acteurs hétérogènes, gouverné selon des règles qui lui assurent son caractère collectif et partagé. Il est dit numérique lorsque ces ressources sont dématérialisées (logiciel, base de données, contenus numériques, etc.) et dépendent d'une infrastructure matérielle mutualisée.

Pour plus d'informations, voir [Les Communs Numériques : un modèle innovant de développement des ressources numériques](#).

Il permet de fédérer dans un premier temps l'ensemble des personnes morales et physiques impliquées dans la conception et la maintenance du commun. Dans un second temps, il permet d'inclure toutes les parties-prenantes intéressées qui mobilisent ou pourraient mobiliser le commun dans le cadre de leurs activités. Il matérialise ainsi le **cadre de collaboration** qui sous-tend la démarche communautaire au travers d'un ensemble de règles qui permettent de :

- clarifier les droits d'accès et de contribution au Commun ;
- préfigurer et organiser la gestion du commun entre l'ensemble des personnes désireuses de le soutenir ;
- préciser les rôles et responsabilités notamment dans l'établissement de la feuille de route et sa mise en œuvre ;
- anticiper les évolutions futures de la gouvernance ainsi que la structuration du projet.

Ce modèle de convention diffusé sous [Licence Ouverte 2.0](#) afin d'être adapté aux spécificités de chaque communauté. Toute personne ou organisation est invitée à utiliser et à adapter ce modèle de partenariat pour se conformer aux règles spécifiques à un secteur ou un environnement particulier. Il peut également ne pas être applicable à certaines situations et/ou communautés particulières, n'hésitez pas à partager vos aménagements.



© 2024, inno³ et collectif, licence ouverte 2.0

Cet encart vise à resituer le projet de Partenariat dans une démarche de standardisation. Il doit être conservé en début ou fin de document.

Cette introduction doit **présenter le contexte** particulier et d'introduire les notions de communs et de communauté.

Le Partenariat ayant pour objectif d'être mobilisé le plus en amont possible du projet, il sera utile que les partenaires prennent le temps de **définir précisément le commun qui en fait l'objet, ainsi que les ressources qui le composent**. Ces éléments pourront être reproduits en Annexe de ce document.

La [licence Ouverte 2.0](#) est une licence spécialement prévue pour permettre l'utilisation, l'adaptation et la diffusion de documents Open Data. Elle ne vous impose pas de diffuser votre propre version du Partenariat selon les mêmes termes même si la démarche peut être vertueuse.

1 | Constitution du Partenariat

1.1 Les Partenaires du Commun

Le présent document ainsi que ses annexes (ci-après le « Partenariat ») est conclu entre l'ensemble des personnes signataires (cf 7 |Signatures) actuelles ou futures. Toutes ces personnes signataires sont collectivement nommées « les Partenaires » ou individuellement « le Partenaire ».

L'identification des Partenaires permet de rapidement savoir quels sont les acteurs qui s'engagent collectivement conformément au Partenariat.

Le Partenariat entre en vigueur dès sa signature par les Partenaires. Il entre en vigueur pour les Partenaires subséquents dès leur signature du document «8.5.4 Adhésion au Partenariat » conformément aux stipulations de 4.1 L'ouverture à d'autres Partenaires.

Les Partenaires initiaux doivent signer le Partenariat (cf 7 Signatures). Les Partenaires subséquents rejoindront ensuite conformément à la procédure prévue en annexe 8.5.4 Adhésion au Partenariat).

1.2 Le Commun et ses ressources

Ce Partenariat est destiné à soutenir et à organiser la conception et la maintenance d'un ensemble des ressources entre les Partenaires selon des règles qui lui assurent son caractère collectif et partagé (ci-après le « Commun »).

Cette clause précise l'objet principal du Partenariat, celui-ci étant détaillé en plusieurs objectifs dans le paragraphe 1.4 Les objectifs du Partenariat.

Le Commun, ainsi que les ressources qui le composent (ci-après les « Ressources »), sont détaillés en annexe 8.5.2 Liste des ressources du Commun.

Le renvoi à l'annexe permet de détailler et de clarifier l'ensemble des ressources qui composent le commun (lien, description, licences, modalités de contribution).

1.3 Les valeurs du Partenariat

Les Partenaires soutiennent le Commun en s'engageant notamment au respect des principes qui suivent :

Les valeurs qui suivent visent à favoriser la compréhension des engagements du Partenariat et permettre de les faire évoluer.

- **Ouverture et Inclusion** : toutes les Ressources seront accessibles publiquement et pourront être réutilisées par toute personne dans le respect des licences libres associées à chacune et dans une dynamique de libre concurrence. Le Partenariat est lui-même ouvert à toute personne désireuse de soutenir le Commun.
- **Collaboration et Transparence** : les Partenaires s'engagent à travailler ensemble de manière collaborative et inclusive, en

Les Partenaires peuvent décider de **modifier ou ajouter des principes à la liste des engagements du Partenariat**.

À noter que les **engagements de transparence sont également complétés dans le paragraphe 6.2 Accessibilité**

partageant leurs ressources et leurs compétences. Cela repose notamment sur une véritable transparence entre les Partenaires afin de prendre en compte la diversité des modèles économiques et des enjeux politiques conditionnant la continuité de leur engagement dans le Partenariat. Par ailleurs, les échanges entre les Partenaires pour orienter les développements du Commun donneront lieu à une publication des comptes rendus anonymisés, sous réserve de respecter la confidentialité des échanges entre les Partenaires, ainsi que l'ensemble des règles de gouvernance et de fonctionnement.

- **Pérennité et Efficacité** : le Partenariat vise à définir et mettre en place les mécanismes nécessaires pour assurer la maintenance et l'évolution continue du Commun. Cela induit notamment de favoriser autant que possible la mutualisation par la réutilisation et l'amélioration des Ressources existantes afin d'éviter la duplication des efforts.

et réutilisation des données.

Ces engagements devront se traduire dans la mise en application du Partenariat et son évolution. Chaque Partenaire s'engage notamment à faire tout son possible pour participer au Partenariat de façon régulière et dans le respect de ses règles.

Cette clause permet **d'assurer la participation de l'ensemble des Partenaires** à la vie du Commun et au développement du Partenariat.

1.4 Les objectifs du Partenariat

Ce Partenariat s'inscrit dans un renforcement des relations entre les Partenaires, favorisant à termes une mutualisation étendue (de moyens, financière et humaine) assurant la pérennisation du Commun au niveau local et global.

Cet article vise à matérialiser les engagements financiers, humains ou matériels que devront dégager les Partenaires.

Le Partenariat acte la volonté des Partenaires de travailler ensemble et prévoit une organisation que tous les Partenaires conviennent de suivre de bonne foi.

Afin de répondre aux objectifs qui suivent, les Partenaires acceptent de mettre en œuvre la gouvernance détaillée plus bas.

Il définit une vision ainsi que les premiers objectifs auxquels répondre collectivement :

- mettre en place une gouvernance partagée ;
- développer la communauté des utilisateurs, des contributeurs et des Partenaires du Commun (ci-après « Communauté »);
- mutualiser les charges nécessaires au maintien et au développement du Commun ;
- assurer la qualité des Ressources mises à disposition par le Coordinateur ;

Cette liste des objectifs permet de clarifier le périmètre globalement couvert par le partenariat, c'est-à-dire sous la responsabilité collective des Partenaires.

La liste des objectifs du Partenariat n'est pas exhaustive et les Partenaires sont ainsi invités à adapter et compléter autant que nécessaire **en étant conscients que ces objectifs devront et**

- pérenniser le Commun et la Communauté ;
- assurer à chaque Partenaire la possibilité de développer un modèle d'affaires compatible avec cette démarche de Commun.

pourront ensuite être traduits en actions concrètes de la Communauté.

2 | Mise en application du Partenariat

2.1 Désignation du Coordinateur

En l'absence de structure juridique dédiée au Commun, il est nécessaire de désigner un Partenaire pour mener les actes courants nécessaires au fonctionnement du Partenariat et de la Communauté (ci-après le « Coordinateur »).

La nomination du coordinateur est importante pour opérationnaliser le Partenariat et lui permettre d'exister auprès des tiers. Il aura ainsi pour rôle de **conclure les actes courants nécessaires au fonctionnement du Partenariat**.

Le coordinateur est nommé pour une durée indéfinie, mais peut être révoqué à tout moment par simple décision du Comité des Partenaires (cf 2.2.1 Le Comité des Partenaires).

Il n'y a pas de durée prévue a priori, néanmoins les Partenaires peuvent très bien décider de limiter ce mandat dans le temps ou dans ses fonctions.

Pour mener à bien ses missions, le Coordinateur nommera un référent personne physique en charge de le représenter dans ces missions particulières en tant que Coordinateur, cette nomination est à la discrétion du Coordinateur et pourra être modifiée à tout moment sous réserve d'une bonne information des autres Partenaires.

Toujours dans l'objectif de matérialiser ce rôle, une personne physique sera désignée par le coordinateur pour agir.

Le Coordinateur sera en charge :

- de maintenir à jour et de rendre disponible la liste des contacts de l'ensemble des Partenaires et de leurs référents ;
- d'initier l'animation de la Communauté (préparation, organisation et pilotage des réunions, prises de notes et rédaction des comptes-rendus, etc.) ;
- de contracter avec toute personne désireuse de rejoindre le Partenariat dans les conditions prévues à l'article 4.1 L'ouverture à d'autres Partenaires ;
- de représenter le Partenariat à l'égard des tiers pour tous les actes nécessaires relevant de la vie courante du Partenariat et pour toute autre pour lesquels mandat lui est donné par le Comité des Partenaires.

La liste de ses prérogatives est non exhaustive et **pourra être complétée par les Partenaires** suivant le contexte propre à chaque projet.

Le Coordinateur a mandat pour agir au nom et pour le compte des Partenaires dans la limite de l'exécution du Partenariat et devra rendre compte de ses actes lors du Comité des Partenaires. Le Coordinateur n'est pas habilité à agir ou à faire des déclarations contraignantes au nom d'un ou plusieurs Partenaires sauf accord expresse des Partenaires concernés.

Si les Partenaires souhaitent confier d'autres actes au Coordinateur, ils devront l'acter dans un document supplémentaire.

L'annexe 8.2 Nomination d'un Coordinateur liste l'ensemble des Coordinateurs désignés et les référents nommés. Ce document sera publié et accessible à tous.

La publication de ce document vise à rendre effectif le mandat vis-à-vis des Partenaires et des tiers.

2.2 Organisation de la Communauté des Partenaires

La gouvernance du Commun sera assurée par deux instances principales (le Comité des Partenaires et le Comité Technique). Cette gouvernance pourra évoluer au fur et à mesure que le projet se développera et visera toujours à être adaptée et proportionnée à l'objectif commun des Partenaires.

Les Partenaires peuvent **décider de définir une organisation différente** et ajouter tout comité « métier » pertinent. Néanmoins, il est conseillé de privilégier une **gouvernance simple et souple**. Celle-ci pourra par la suite être modifiée au fur et à mesure que le projet se développe afin d'être adaptée et proportionnée à l'objectif commun des partenaires.

2.2.1 Le Comité des Partenaires

Le Comité des Partenaires regroupe l'ensemble des Partenaires du Commun. Il est en charge d'assurer la pérennité du Commun et la soutenabilité de l'implication des Partenaires.

Il est conseillé de laisser ce Comité des Partenaires ouvert à l'ensemble des Partenaires. En cas d'une grande diversité de membres, des collègues pourront être prévus.

Il prend toutes les décisions relatives à :

- la bonne mise en œuvre du Partenariat et la proposition de toute évolution nécessaire pour prendre en compte les besoins des Partenaires ;
- la désignation et révocation du Coordinateur ainsi que l'établissement de ses attributions (durée, prérogatives, modalités d'exercices, etc.) ;
- l'élaboration de la Feuille de route et des Politiques, selon des modalités qui seront définies par les Partenaires ;
- le suivi de la mise en application de la Feuille de route ;
- l'arbitrage en cas de conflits d'intérêts au sein du Partenariat, en tant que tiers de confiance à la gouvernance ;
- si pertinent, l'élaboration, le suivi et la mise en œuvre d'une charte éthique commune au Partenaire.

Les **prérogatives du comité des Partenaires peuvent être adaptées** en fonction de la gouvernance définie par les Partenaires.

Il se réunit tous les six mois. Les décisions sont prises par consensus. En l'absence de consensus, les décisions seront prises à la majorité des 2/3.

Les modalités de réunion et de vote peuvent être modifiées selon la volonté des Partenaires. En présence de collègues, les modalités de décisions pourront être adaptées.

Option : À sa discrétion et si nécessaire, le Comité des Partenaires pourra nommer un Bureau Exécutif en charge de mettre en œuvre et suivre les décisions du Comité des Partenaires qui en définira les modalités de constitution, de fonctionnement et d'organisation.

Cette **option peut être intégrée** si les Partenaires estiment que la taille de la Communauté nécessite un Bureau Exécutif dédié.

2.2.2 Le Comité Technique

Le Comité technique assure le maintien et l'évolution des Ressources en accord avec la Feuille de Route définie par le Comité des Partenaires. Il réunit les experts techniques des Partenaires et pourra être ouvert à tout autre acteur technique tiers dans des conditions à déterminer par le Comité Technique et à valider par le Comité des Partenaires.

Il est recommandé de laisser au **Comité Technique** la possibilité de s'ouvrir à des acteurs extérieurs techniquement compétents vis-à-vis des ressources du Commun.

Autant que nécessaire, le Comité Technique pourra s'organiser en sous-groupes transverses ou dédiés à la mutualisation de certaines Ressources.

Si des **sous-groupes sont définis**, alors le Comité Technique devra assurer un rôle de coordination complémentaire.

Le Comité Technique est chargé :

- Des processus de développement et des normes de développement (y compris les modalités techniques de contribution au Logiciel et de partage des données) ;
- De la documentation et partage des évolutions techniques réalisées sur l'ensemble des Ressources ;
- De l'hébergement du dépôt Git ;
- De la veille technique ;
- De l'examen et de la maintenance de la sécurité ;
- Des lignes directrices en matière de conduite pour les contributeurs aux ressources (« committers ») ;
- De la validation et organisation des contributions techniques apportées aux différentes Ressources ;
- Du maintien de la liste des collaborateurs et « committers » ;
- De la résolution de tout litige ou problème lié à ses missions.

Cette liste peut utilement être adaptée ou complétée en fonction des ressources conçues et maintenues par la Communauté.

Au-delà, le Comité Technique pourra être sollicité par le Comité des Partenaires pour toutes les décisions relatives aux grandes orientations techniques du projet et à la conception de la feuille de route globale.

Il est possible de prévoir une présence (fixe ou tournante) d'un représentant du Comité Technique au sein du Comité des Partenaires.

2.2.3 Les Groupes de travail thématiques

Autant que nécessaire, le Comité des Partenaires pourra décider de la mise en place de groupes de travail thématiques (ci-après « Groupe de Travail ») si suffisamment de Partenaires manifestent de l'intérêt pour un sujet identifié.

Les Groupes de Travail seront ouverts à tous les Partenaires et organisés en fonction des objectifs et les ressources mobilisées.

Les **groupes de travail peuvent permettre d'assurer un travail interdisciplinaire et/ou temporaire** sur des sujets plus précis que les prérogatives propres aux Comités. À leur charge de rendre compte au Comité des Partenaires.

Option : Chaque Groupe de Travail sera sous la responsabilité d'un Partenaire qui prendra en charge la coordination des travaux dudit Groupe de Travail et qui rendra compte lors des Comités des Partenaires.

Il est possible d'instituer un rôle de direction de ces GdT par les membres du Comité des Partenaires.

La liste des Groupes de Travail créés figure au 8.3 Groupes de travail mis en place .

L'annexe propose certains exemples de Groupes de

2.3 Règles de la Communauté

Une licence libre est un contrat par lesquels les concepteurs d'une ressource concèdent à titre non exclusif à des tiers tout ou partie de la jouissance de leurs droits patrimoniaux, en permettant, sous conditions éventuelles prévues dans la Licence, au moins l'exercice des quatre libertés suivantes : d'utiliser, de copier, de modifier et de diffuser les modifications (ci-après la « Licence Libre »).

Ces quatre libertés s'appuient sur celles évoquées par **la Free Software Foundation dans sa définition d'un logiciel libre**. Pour plus d'informations se référer à <https://www.gnu.org/philosophy/free-sw.en.html>

La stratégie de diffusion et de contribution au Commun suppose le choix pour chaque Ressource d'une ou plusieurs licences libres ainsi que la définition des modalités de contribution. Ces choix seront faits par le Comité des Partenaires, qui établira un ensemble de règles pouvant évoluer dans le temps.

Ces règles seront réunies dans des documents dédiés (ci-après « Politiques »), tels que la Politique de licences libres pour la diffusion et la contribution aux Ressources, la Politique de contribution, la Politique de marques, et la Politique de communication. Un tableau dédié à ces documents de cadrage est reproduit en annexe (cf 8.4 Politiques et autres documents de cadrage). Ces Politiques font partie intégrante du Partenariat.

La **liste de ces Politiques n'est pas exhaustive et peut être modifiée**. Cependant, il est conseillé de mettre en place a minima l'ensemble des Politiques listées.

Option : Les Politiques seront publiées sur le site du Commun et pourront être fournies par le Coordinateur à toute personne qui lui en fait la demande.

À modifier ou supprimer en l'absence de site dédié au Commun.

3 | Modalités de financement du Commun

Ce Partenariat n'implique pas d'engagement financier pour les Partenaires. Il n'implique pas d'activité économique et n'est pas le résultat de prestations d'un Partenaire envers l'un ou les autres. Il est convenu entre les Partenaires qu'aucune contribution financière n'est demandée pour rejoindre le Partenariat.

Cette disposition vise à **favoriser l'inclusion de nouveaux Partenaires au sein du Commun.** Les Partenaires peuvent néanmoins décider de supprimer cette clause et de demander une contribution financière pour rejoindre le Partenariat.

Ainsi, le Partenariat ne dispose pas de budget propre et repose sur les contributions humaines et matérielles des Partenaires, que ce soit pour la production et la maintenance des Ressources ou encore pour l'animation du Partenariat.

Si les Partenaires souhaitent mutualiser et financer certaines charges, ils peuvent **ajouter une clause dans cette partie du Partenariat.**

Autant que nécessaire, les Partenaires pourront néanmoins décider de mutualiser et financer ensemble certaines charges nécessaires au maintien et au développement du Commun. Ces financements devront être conformes aux réglementations applicables.

En fonction des Partenaires engagés, certaines règles seront a priori systématiquement applicables (telles que les règles de la commande publique) et pourront alors être ajoutées expressément.

4 | Evolution du Partenariat

4.1 L'ouverture à d'autres Partenaires

Toute personne morale ou physique peut demander à rejoindre la Communauté. Pour ce faire, elle devra s'engager à respecter le Partenariat et ses annexes en signant le document « Adhésion au Partenariat » reproduit en annexe 8.5.4 Adhésion au Partenariat . Le Coordinateur est le point de contact, en charge de permettre l'entrée de ces nouveaux Partenaires dans le respect des règles définies par le Comité des Partenaires.

L'entrée des **nouveaux Partenaires abonde dans le sens des valeurs d'ouverture et d'inclusion du Partenariat**, ouvert à toute personne désireuse de soutenir le Commun.

Si le Partenaire est une personne morale, celui-ci devra désigner un référent au moment de rejoindre la Communauté. Le référent est la personne physique qui représente le Partenaire au sein du Partenariat.

La désignation d'un référent permet de **faciliter les relations entre les Partenaires**.

***Option :** Le Coordinateur instruira cette demande. Après vérification du bon respect des conditions prévues, le Coordinateur entérinera la demande sous réserve d'une validation définitive lors du prochain Comité des Partenaires. Le Coordinateur ajoutera à l'ordre du jour du prochain Comité des Partenaires l'entrée de ce nouveau Partenaire. L'entrée est considérée comme définitive après simple information des Partenaires par le Coordinateur, sauf vote contraire du Comité des Partenaires. La liste des Partenaires reproduite en annexe 8.1 Liste des Partenaires sera alors mise à jour.*

Une autre modalité (par exemple une adhésion automatique ou soumise à acceptation du Comité des Partenaires) peut être prévue pour l'adhésion d'un nouveau Partenaire.

4.2 La sortie de Partenaires

Tout Partenaire peut décider unilatéralement de se désengager du Partenariat. La sortie d'un Partenaire est immédiate, ne permet pas de prétendre à un remboursement ou dédommagement quelconque à l'égard des autres Partenaires et, ne remet pas en cause les conventions existantes.

Il s'agit d'éviter ici toute revendication post collaboration.

***Option :** Afin d'être opposable aux autres Partenaires, cette volonté doit être formellement notifiée au Coordinateur qui ajoutera cette sortie à l'ordre du jour du Comité des Partenaires le plus proche. Le Partenaire sortant reste tenu de tous ses engagements jusqu'audit Comité des Partenaires.*

Il est possible de prévoir une telle mesure dans le cadre de communauté importante.

Le Partenaire sortant garde la faculté pour l'avenir d'utiliser les Ressources du Commun publiées par les Partenaires, conformément aux modalités de diffusion de ces dernières.

Il est nécessaire de rappeler le bénéfice des licences libres associées aux ressources pour éviter toute restriction de concurrence.

En cas de manquement manifeste au Partenariat par l'un des Partenaires, le Comité des Partenaires notifiera le Partenaire concerné en précisant les manquements reprochés et en lui accordant un délai raisonnable pour régulariser sa situation. Si le ou les manquements reprochés ne sont pas régularisés à l'issue de ce délai raisonnable, le Comité des Partenaires pourra acter de l'exclusion dudit Partenaire lors du Comité des Partenaires suivant.

Ces éléments peuvent éventuellement être adaptés afin de correspondre aux pratiques acceptables par la diversité de Partenaires engagés.

4.3 La création d'une structure autonome

Si le développement du Commun rend nécessaire la constitution d'une structure autonome, alors les principes du Partenariat devront être conservés et intégrés à la gestion autant que possible afin de préserver la dimension communautaire du Commun.

Le choix de la structuration juridique de la Communauté peut être une suite logique du Partenariat.

Dans une telle hypothèse, l'ensemble des Partenaires sera en charge d'assurer une telle continuité et d'acter la dissolution du Partenariat au profit de la nouvelle structure porteuse du Commun.

Sur ce point, voir l'article Quelles structures juridiques pour porter des communs numériques ? (<https://labo.societenumerique.gouv.fr/>).

5 |Durée

Le Partenariat entre en vigueur dès sa signature par les Partenaires pour une durée de deux ans. À l'issue de cette période, le Partenariat sera tacitement reconduit pour la même durée et aux mêmes conditions.

Les Partenaires peuvent décider de réduire ou allonger cette durée.

6 | Autres engagements généraux

6.1 Ouverture pérenne

La Communauté s'engage à préserver le caractère ouvert des Ressources du Commun, que ce soit dans le cadre du Partenariat ou encore dans le cadre de l'utilisation faite par chaque Partenaire.

Cet engagement se traduit :

- dans le cadre du Partenariat, par la mise à disposition effective et publique des Ressources sous la ou les Licences Libres définies ;
- par la reprise de ses engagements au sein de toute structure susceptible de poursuivre l'action menée au sein du Partenariat (conformément à l'article 4.3 La création d'une structure autonome) ;
- par tout autre mesure jugée nécessaire par la Communauté si le Partenariat cessait et qu'aucune structure n'était désignée pour poursuivre cette action.

Les licences peuvent être définies au travers de la Politique de licences pour la diffusion et la contribution aux Ressources (voir Annexe 8.4 Politiques et autres documents de cadrage).

6.2 Accessibilité et réutilisation des données

Dans une démarche de transparence et de collaboration, les Partenaires s'engagent à ce que le Commun repose sur la facilitation de l'accès aux données essentielles en les rendant disponibles en open data. En rendant ces données accessibles à tous, il est possible de promouvoir la transparence, d'encourager l'innovation et de renforcer la confiance dans cette démarche.

En cas de données essentielles consubstantielles au commun, il est possible de les faire figurer en Annexe 8.5.2 Liste des ressources du Commun.

La mise en œuvre des principes « FAIR » (Findable, Accessible, Interoperable, Reusable) est essentielle pour promouvoir une gestion responsable des données et renforcer la collaboration et l'innovation. Pour rendre les données trouvables (findable), il est crucial de les documenter de manière exhaustive avec des métadonnées pertinentes et de les enregistrer dans des référentiels accessibles. Leur accessibilité doit être garantie via des protocoles standards et ouverts, permettant un accès facile et sécurisé aux utilisateurs autorisés. Pour assurer l'interopérabilité, les données doivent être formatées selon des standards reconnus et compatibles avec d'autres systèmes, facilitant ainsi leur intégration et leur utilisation croisée. Enfin, pour qu'elles soient réutilisables, les données doivent être accompagnées de licences claires et de descriptions détaillées des conditions d'utilisation, permettant leur exploitation par diverses parties prenantes dans de multiples contextes.

Ces recommandations s'appuient sur les bonnes pratiques européennes en matière de science ouverte. Elles sont détaillées par le **Comité pour la science ouverte** qui assure la mise en œuvre de la politique nationale de science ouverte <https://www.ouvrirlascience.fr/fair-principles/>.

6.3 Traitement de données à caractère personnel

Chaque Partenaire est responsable du traitement des données qu'il effectue, et ce traitement doit être conforme aux règles établies par les réglementations nationales et communautaires relatives au traitement des données, notamment le Règlement général sur la protection des données (« RGPD »).

Cet article devra être adapté sur le Partenariat prend en charge la fourniture d'un certain nombre de services pour les Partenaires ou plus largement.

L'action de la Communauté étant tournée vers la conception des Ressources, aucune responsabilité conjointe au titre du RGPD ne pourra être recherchée sur la base du manquement d'un Partenaire dans son propre usage du Commun. Ainsi, chaque partenaire déployant sa propre version du Commun s'engage à prendre, s'il traite de données à caractère personnel, toutes ses responsabilités en tant que responsable de traitements.

Pour plus d'informations, les Partenaires sont invités à **se référer au travail effectué par la CNIL** <https://www.cnil.fr/>

6.4 Usage transparent et raisonnable des algorithmes

Conformément aux obligations tirées de la Loi République numérique du 7 octobre 2016 concernant le principe de transparence des algorithmes publics servant à fonder des décisions individuelles, les Partenaires s'engagent à mentionner l'usage d'algorithmes dans le cadre de leur utilisation du Commun et à partager le code source ainsi que toutes les informations nécessaires à la bonne compréhension de son fonctionnement.

Cet article est directement inspiré de la Loi pour une République Numérique de 2016. Il est recommandé de le maintenir en présence de Partenaires issus de l'administration. Pour plus d'informations, se référer à <https://www.legifrance.gouv.fr>

6.5 Encourager des pratiques concurrentielles ouvertes et équitables

Les Partenaires s'engagent à promouvoir des pratiques qui soutiennent une concurrence ouverte et équitable, en prévenant toute forme de comportement qui pourrait entraver, limiter ou fausser la concurrence sur le marché.

En favorisant la libre concurrence, les Partenaires protègent les intérêts légitimes de tous et préviennent toute forme de concurrence déloyale.

Le Partenariat matérialise un environnement propice au partage et à l'échange essentiel au développement d'un écosystème reposant sur la circulation libre des idées. Son objectif est de garantir une transparence significative dans les activités menées, ainsi qu'un cadre ouvert et vertueux

Cette clause est essentielle pour éviter toute pratique anticoncurrentielle entre les Partenaires.

qui privilégie l'intégration de nouveaux Partenaires, le partage d'informations, la transmission de savoir-faire, la diffusion de ressources et l'émergence de biens communs.

6.6 Prévention et gestion des conflits

En cas de conflit, les Partenaires peuvent recourir à un tiers (conciliateur ou médiateur) neutre afin d'explorer la situation conflictuelle et de chercher à la résoudre avant toute démarche judiciaire.

Les Partenaires s'engagent à tout faire pour maintenir des interactions respectueuses. Ils utilisent un langage approprié et respectent la liberté d'expression et d'opinion de chaque Partenaire. Ils s'engagent à révéler toute situation réellement, potentiellement, ou apparemment constitutive d'un conflit d'intérêts.

Ces pratiques étant très importantes dans le cadre de projets communautaires, il est fortement recommandé de veiller à informer tous les Partenaires de ces enjeux particuliers.

Pour certaines ressources techniques à vocation plus large, des standards pourraient être utilisés tels que le Contributor Covenant (<https://www.contributor-covenant.org/>).

Le Comité des Partenaires est garant de la résolution à l'amiable des conflits. En qualité de tiers de confiance, il s'engage à considérer de manière impartiale l'ensemble des positions des Partenaires et à prendre les mesures nécessaires pour prévenir ou résoudre les conflits, si nécessaire en procédant à une consultation publique des Partenaires.

La clause de règlement des litiges est une caractéristique importante de tout contrat, **qui influe sur la manière dont les litiges sont traités, la rapidité de la procédure de résolution et les coûts qui en découlent.**

6.7 Droit applicable

Le Partenariat sera exécuté conformément au droit français, sous réserve des lois ou des réglementations nationales.

Ceci est une clause standard mais néanmoins importante car le **droit applicable peut avoir une influence sur l'application, l'interprétation et les effets du Partenariat.**

7 | Signatures

[...], le [...] à [...]	[...], le [...] à [...]
Signature, nom et fonction	Signature, nom et fonction

[...], le [...] à [...]	[...], le [...] à [...]
Signature, nom et fonction	Signature, nom et fonction

[...], le [...] à [...]	[...], le [...] à [...]
Signature, nom et fonction	Signature, nom et fonction

[...], le [...] à [...]	[...], le [...] à [...]
Signature, nom et fonction	Signature, nom et fonction

[...], le [...] à [...]	[...], le [...] à [...]
Signature, nom et fonction	Signature, nom et fonction

Chaque Partenaire doit apposer sa signature en précisant son nom et sa fonction ainsi que la date et le lieu de la signature.

8 | Annexes

Les annexes sont des parties importantes du Partenariat qui doivent être complétées et adaptées au cas par cas.

8.1 Liste des Partenaires

Nom du Partenaire	Référent Partenaire	du	Date d'entrée	Date de sortie
TBD	TBD		TBD	TBD
TBD	TBD		TBD	TBD
TBD	TBD		TBD	TBD
TBD	TBD		TBD	TBD

Dans ce tableau, le Coordinateur indique l'ensemble des Partenaires au Commun en indiquant le nom du Partenaire, le référent, la date d'entrée dans le Partenariat et la date de sortie.

8.2 Nomination d'un Coordinateur

Nom du Coordinateur	du	Personne physique	référente	Date de nomination	de	Date de révocation
TBD		TBD		TBD		TBD

Dans ce tableau, sont répertoriés la ou les personne(s) morale(s) ou personne(s) physique(s) ayant eu le statut de Coordinateur ainsi que leur date de nomination et de révocation associées.

8.3 Groupes de travail mis en place

Nom du Groupe de Travail	Partenaire.s référent.s	Mission.s	Date de création
Groupe de Travail « Interopérabilité »		L'interopérabilité concerne à la fois les données et leurs référentiels, en facilitant leur partage et leur intégration, et les logiciels (API), en permettant leur interconnexion sans entrave. Afin d'assurer la continuité des échanges entre les plateformes et le bon fonctionnement des systèmes d'information, la collaboration sur le Commun doit permettre d'anticiper collectivement la question de l'harmonisation et du maintien des API. Pour garantir une meilleure interopérabilité entre les projets territoriaux, le GT interopérabilité visera maintenir un échange continu entre les Partenaires et projets afin de s'assurer de leur compatibilité et établir des normes et des	

Ce tableau permet de lister l'ensemble des Groupes de travail mis en place par les Partenaires au sens de l'article 2.2.3. Les Groupes de travail thématiques.

Les GdT cités sont des exemples.

		standards de données partagés.	
Groupe de Travail « cas d'usages »		Dans le cadre du Commun, un retour d'expérience est nécessaire sur les cas d'usage.	
Groupe de Travail « communication »		La pérennité d'un Commun réside principalement dans l'étendue, la variété et le dynamisme de sa communauté. La communication doit permettre de faire connaître le Commun pour recruter de nouveaux contributeurs et réutilisateurs. Elle vise également à faire circuler l'information aux partenaires et à les impliquer dans le processus de collaboration de la vie du Commun. L'objectif de l'atelier de formaliser une politique de marque et de communication avant de produire les supports adaptés.	
Groupe de Travail « développement »		L'atelier permettra de définir les méthodes, outils, processus et bonnes pratiques du développement logiciel en open source, c'est-à-dire la politique de contribution. Il s'agira également de co-construire la feuille de route priorisée des futurs développements (backlog).	

8.4 Politiques et autres documents de cadrage

Feuille de route	La Feuille de route liste les actions à effectuer par les Partenaires. Elle fait l'objet d'itération par le Comité des Partenaires, selon les modalités prévues dans le Partenariat.	cf. document « Annexe [TBD] – Feuille de route ».
Politique de Contribution	La Politique de contribution conditionne et encadre toutes les contributions relatives au Commun. Elle clarifie le cadre de propriété intellectuelle et les attendus qualitatifs concernant les contributions souhaitant intégrer la version partagée du Commun. Elle précise également les modalités de contribution (comment déposer un rapport de bug, comment proposer une nouvelle fonctionnalité, comment configurer votre environnement et exécuter des tests etc.).	En cours.
Politique de licences libres pour la diffusion et la contribution aux	Ce document liste l'ensemble des typologies de Ressources composant le Commun et les licences associées.	En cours.

En complément du partenariat ouvert per se, les partenaires peuvent **prévoir l'utilisation de documents complémentaires** permettant de prévoir les modalités spécifiques d'organisation du commun.

L'élaboration et le suivi de la mise en application de la Feuille de route est effectué par le Comité des Partenaires en application de l'article 2.2.1 Le Comité des Partenaires.

Ces documents constituent des exemples de documents complémentaires pouvant néanmoins être essentielles pour le Commun.

Ressources		
Politique de marques	La politique de marque définit les conditions et modalités d'utilisation des marques relatives au Commun.	En cours.
Politique de communication	La politique de communication rassemble les règles relatives à la manière de communiquer le Commun au public à différents niveaux.	En cours.
Charte	Cette charte affiche les valeurs et ambitions afférentes à cette démarche de Commun numérique.	En cours.

8.5 Le Commun et ses Ressources

8.5.1 Description du Commun

[Courte description du Commun]

Ajouter une courte description du Commun (contexte, objectif, partenaires) pouvant être modifiée au cours de son existence.

L'URL de référence pour le Commun est [Lien vers le site web].

Ajouter le lien du site web sur lequel est référencé le Commun si existant.

La forge qui héberge les Ressources est [Lien de la Forge hébergeant les ressources].

Ajouter le lien de la forge qui héberge les ressources (si existant).

8.5.2 Liste des ressources du Commun

Afin de démultiplier l'impact et d'engager un nombre croissant d'acteurs au sein du Commun, certaines ressources sont développées et maintenues par et/ou pour les Partenaires dans un modèle open source et open data, selon des règles qu'ils ont édictées. De plus, certains services sont exploités sur la base de celles-ci pour et/ou par les Partenaires.

La liste des ressources du Commun permet de clarifier l'ensemble des éléments pour lesquels le Partenariat soutien et organise la conception et la maintenance. Ainsi les Partenaires sont incités à établir la liste la plus exhaustive possible afin de sécuriser l'engagement des Partenaires sur leurs obligations vis-à-vis de ses ressources.

	Lien	Description	Licence	Modalités de contributions
Logiciel	TBD	TBD	TBD	TBD
Données	TBD	TBD	TBD	TBD

Cas d'usage	TBD	TBD	TBD	TBD
Documentations	TBD	TBD	TBD	TBD

8.5.3 Liste des services du Commun

Les Partenaires reconnaissent l'importance de fournir un certain nombre de services à destination des Partenaires, sur la base des Ressources développées par et/ou pour celle-ci. Ces services peuvent être rendus sur la base et en complément des ressources mises à disposition par la Communauté ou être transverses à l'activité de la Communauté.

Certains services sont directement assurés par les Partenaires eux-mêmes, avec des orientations établies lors de l'élaboration de la Feuille de route par le Comité des Partenaires, garantissant un alignement avec les besoins et les priorités de l'ensemble des Partenaires.

D'autres services peuvent être assurés par des tiers, sans contrepartie, afin de participer à l'enrichissement de l'éventail des services disponibles et favoriser une collaboration fructueuse avec des experts initialement externes à la gouvernance du Commun. L'ensemble de ces services sont référencés ci-après en précisant pour chacun l'opérateur en charge ainsi que les modalités d'accès.

À utiliser si pertinent pour la communauté.

	Lien	Description	Opérateur en charge	Modalités d'accès
GitLab	TBD	TBD	TBD	TBD
Site internet	TBD	TBD	TBD	TBD
Page LinkedIn	TBD	TBD	TBD	TBD
Animation / Coordination	TBD	TBD	TBD	TBD

8.5.4 Adhésion au Partenariat

Accession d'un nouveau Partenaire au Partenariat Ouvert pour le maintien et le développement du Commun [Ajouter le nom du commun].

[NOM OFFICIEL DU NOUVEAU PARTENAIRE]

consent par la présente à rejoindre le Partenariat Ouvert pour le maintien et le développement du Commun [Ajouter le nom du commun] et accepte tous les droits et obligations d'un Partenaire à compter du [Ajouter la date].

Le TBD (le Coordinateur)

certifie par la présente que le Comité des Partenaires a accepté, lors de la réunion tenue le [Ajouter la date], l'adhésion de [nom du nouveau Partenaire] au Partenariat à compter du [Ajouter la date].

Cette annexe assure un formalisme permettant à toute personne morale ou physique de rejoindre la Communauté au sens de l'article 4.1 L'ouverture à d'autres Partenaires. Le Coordinateur est le point de contact, en charge de permettre l'entrée de ces nouveaux Partenaires dans le respect des règles définies par le Comité des Partenaires et assure que le nouveau Partenaire est bien rempli l'ensemble des informations nécessaires à la

Le présent document d'adhésion a été établi en deux originaux dûment signés par les représentants autorisés soussignés.

conformité de l'adhésion.

[...], le [...] à [...]	[...], le [...] à [...]
Signature, nom et fonction	Signature, nom et fonction